



Département de la DORDOGNE – Arrondissement de SARLAT
Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir
58 avenue Jean Jaurès 24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU

L'an deux mil vingt-six, le 06 juillet, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des fêtes du Lardin St Lazare, sous la présidence de M. Dominique DURAND, Président.

Date de convocation : 29 juin 2026

Nombre de Conseillers Communautaires	
En exercice	57
Présents	44
Votants :	49
Pour :	49
Contre :	0
Abstention :	0

PRÉSENTS :

Titulaires : Dominique DURUY, Patrice LOISEAU, Sylviane GRANDCHAMP, Fabienne SAULIERE, Lionel ARMAGHANIAN, Jean-Marie CHANQUOI, Stéphane ROUDIER, Patrick GAGNEPAIN, Daniel DEVAUX, Gaston GRAND, Louis-Charles BARNIER, Roland MOULINIER, Nicolas DJERBI, Béatrice ROLLAND, Daniel BOUTOT, Daniel BARIL, Jean-Pierre VERDIER, Francine BOURRA, Claude SAUTIER, Francis AUMETTRE, Jean-Jacques DUMONTET, Philippe COLLAS, Daniel GAILLARD, Victor MONTEIL, Pascale LARUE, Claudine LIARSOU, Jean-Yves VERGNE, Jean-François CHAVEROCHE, Frédéric GAUTHIER, Anne Marie BOSLIMON, Ali DOGRU, Laurence DUMONT, Philippe SISCARD, Sylvain GAUTHIER, Maxime BOURNAZEL, Jean-Luc BLANCHARD, Odette LACOSTE, Stéphane GREFFE, Dominique DURAND, Sandrine GERAUD, Renée MATHIEU-BROIZAT.

Suppléant : Gérard MERCIER représenté par Patrick LEFEBVRE, Jean-Marc RENOUX représenté par Marie-Christine LAVIE, Thierry LACHAISE représenté par Joël DURAND.

Excusés : Didier CLERJOUX, Patricia FLAGEAT, Jean-Michel LAGORSE, Jean-Louis PUJOLS, Eric SOURBÉ, Alexandra DUMAS-NIVERT, Patrick DELAUGEAS, Jean-Michel LAGORSE, Nadine PIERSON donne pouvoir à Francine BOURRA, Jean BOUSQUET donne pouvoir à Claudine LIARSOU, Stéphanie PORTE donne pouvoir à Jean-François CHAVEROCHE, Coralie DAUBISSE-BOYER donne pouvoir à Laurence DUMONT, Isabelle DUPUY donne pouvoir à Anne-Marie BOSLIMON.

SECRÉTAIRE : Ali DOGRU

Objet : Fixation du tarif de la redevance d'assainissement collectif

Vu, le contrat de concession de service public d'assainissement collectif conclu entre la CCTHPN et la société VEOLIA,

Vu, les modalités de rémunération de base du concessionnaire pour la gestion du service qui est indexée semestriellement.

Considérant que la part du concessionnaire est revue suivant la valeur des indices stipulés dans le contrat et amène une modification sur la part de la collectivité.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, par courrier (9 Rue Taster, 33000 Bordeaux) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir (58 av. Jean Jaurès - 24120 Terrasson-Lavilledieu)

024-200041150-20260706-DE2026_103-DE
Reçu le 10/07/2026

Considérant que les redevances d'assainissement collectif communautaire sont fixées par le conseil communautaire,

Pour mémoire, les tarifs depuis le 1^{er} janvier 2026 sont les suivants :

→ **Communes en régie :**

Part fixe collectivité :		Part variable collectivité :		Par m3
AJAT	132 €	AJAT		1,65 €
AURIAC DU PERIGORD	132 €	AURIAC DU PERIGORD		1,65 €
AZERAT	132 €	AZERAT		1,65 €
BACHELLERIE (LA)	132 €	BACHELLERIE (LA)		1,65 €
BADEFOLS D'ANS	132 €	BADEFOLS D'ANS		1,65 €
BARS	132 €	BARS		1,65 €
CONDAT	132 €	CONDAT		1,65 €
COTEAUX PERIGOURDINS	132 €	COTEAUX PERIGOURDINS		1,65 €
LADORNAC	132 €	LADORNAC		1,65 €
GRANGE D'ANS	132 €	GRANGE D'ANS		1,65 €
LIMEYRAT	132 €	LIMEYRAT		1,65 €
NAILHAC	132 €	NAILHAC		1,65 €
PEYRIGNAC	132 €	PEYRIGNAC		1,65 €
SAINT RABIER	132 €	SAINT RABIER		1,65 €
SAINTE EULALIE D'ANS	132 €	SAINTE EULALIE D'ANS		1,65 €
SAINTE ORSE	132 €	SAINTE ORSE		1,65 €
VILLAC	132 €	VILLAC		1,65 €

→ **Communes en délégation de service public**

Part fixe				Part variable par m3			
	Part Collectivité	Part délégataire	Total		Part Collectivité	Part délégataire	Total
Fossemagne	62,61 €	69,39 €	132 €	Fossemagne	0,78 €	0,87 €	1,65 €
Hautefort	62,61 €	69,39 €	132 €	Hautefort	0,78 €	0,87 €	1,65 €
Thenon	62,61 €	69,39 €	132 €	Thenon	0,78 €	0,87 €	1,65 €
Tourtoirac	62,61 €	69,39 €	132 €	Tourtoirac	0,78 €	0,87 €	1,65 €
Beauregard de Terrasson	62,61 €	69,39 €	132 €	Beauregard de Terrasson	0,78 €	0,87 €	1,65 €
Le Lardin Saint Lazare	62,61 €	69,39 €	132 €	Le Lardin Saint Lazare	0,78 €	0,87 €	1,65 €
Terrasson Lavilledieu	62,61 €	69,39 €	132 €	Terrasson Lavilledieu	0,78 €	0,87 €	1,65 €
La Feuillade	132,00 €	0	132 €	La Feuillade	1,65 €	0	1,65 €
Pazayac	132,00 €	0	132 €	Pazayac	1,65 €	0	1,65 €

AR Prefecture

024-200041150-20260706-DE2026_103-DE
Reçu le 10/07/2026

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Vice-Président Lionel ARMAGHANIAN, et après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE** :

de **FIXER** les tarifs assainissement applicables à compter du caractère exécutoire de la délibération comme suit :

→ **Communes en régie : (tarif annuel)**

Part fixe collectivité :		Part variable collectivité :	Par m3
AJAT	132 €	AJAT	1,65 €
AURIAC DU PERIGORD	132 €	AURIAC DU PERIGORD	1,65 €
AZERAT	132 €	AZERAT	1,65 €
BACHELLERIE (LA)	132 €	BACHELLERIE (LA)	1,65 €
BADEFOLS D'ANS	132 €	BADEFOLS D'ANS	1,65 €
BARS	132 €	BARS	1,65 €
CONDAT	132 €	CONDAT	1,65 €
COTEAUX PERIGOURDINS	132 €	COTEAUX PERIGOURDINS	1,65 €
LADORNAC	132 €	LADORNAC	1,65 €
GRANGE D'ANS	132 €	GRANGE D'ANS	1,65 €
LIMEYRAT	132 €	LIMEYRAT	1,65 €
NAILHAC	132 €	NAILHAC	1,65 €
PEYRIGNAC	132 €	PEYRIGNAC	1,65 €
SAINT RABIER	132 €	SAINT RABIER	1,65 €
SAINTE EULALIE D'ANS	132 €	SAINTE EULALIE D'ANS	1,65 €
SAINTE ORSE	132 €	SAINTE ORSE	1,65 €
VILLAC	132 €	VILLAC	1,65 €

→ **Communes en délégation de service public (tarif annuel)**

Part fixe				Part variable par m3			
	Part Collectivité	Part délégataire	Total		Part Collectivité	Part délégataire	Total
Fossemaigne	58.99 €	73.01 €	132 €	Fossemaigne	0,74 €	0,91 €	1,65 €
Hautefort	58.99 €	73.01 €	132 €	Hautefort	0,74 €	0,91 €	1,65 €
Thenon	58.99 €	73.01 €	132 €	Thenon	0,74 €	0,91 €	1,65 €
Tourtoirac	58.99 €	73.01 €	132 €	Tourtoirac	0,74 €	0,91 €	1,65 €
Beauregard de Terrasson	58.99 €	73.01 €	132 €	Beauregard de Terrasson	0,74 €	0,91 €	1,65 €
Le Lardin Saint Lazare	58.99 €	73.01 €	132 €	Le Lardin Saint Lazare	0,74 €	0,91 €	1,65 €
Terrasson Lavilledieu	58.99 €	73.01 €	132 €	Terrasson Lavilledieu	0,74 €	0,91 €	1,65 €
La Feuillade	132,00 €	0	132 €	La Feuillade	1,65 €	0	1,65 €

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, par courrier (9 Rue Tester, 33-000 Bordeaux) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président de la Communauté de Communes Terrassonnaises Haut Périgord Noir (58 av. Jean Jaurès - 24120 Terrasson-Lavilledieu)

024-200041150-20260706-DE2026_103-DE
Reçu le 10/07/2026

Pazayac	132,00 €	0	132 €	Pazayac	1,65 €	0	1,65 €
---------	----------	---	--------------	---------	--------	---	---------------

DE VALIDER ces montants de la redevance d'assainissement collectif à compter du caractère exécutoire conformément aux tableaux ci-dessus,

D'AUTORISER Monsieur le Président à dire, faire et signer tout acte en relation avec cette affaire.

Fait et délibéré au siège les jours, mois et an que dessus.
 Au registre sont les signatures.
 Pour copie conforme, fait à Terrasson-Lavilledieu,
 le 06/07/2026

Le Président,
 DURAND Dominique




AR Prefecture

024-200041150-20260706-DE2026_103-DE
 Reçu le 10/07/2026